



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023, relatif à la prorogation de la déclaration d'utilité publique de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre les communes de Cesson-Sévigné et Cornillé**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 déclarant d'utilité publique la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa séance du 16 octobre 2023, sollicitant la prorogation de l'arrêté préfectoral susvisé du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Considérant** que le projet initial n'a pas été modifié de façon substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

**Considérant** qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle des lieux d'affichage de l'arrêté de prorogation en date du 28 novembre 2023 et des personnes chargées de son exécution, soit les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 déclarant d'utilité publique la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 2**: Le département d'Ille-et-Vilaine est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé. Le délai accordé pour réaliser l'expropriation est fixé à cinq ans.

**Article 3**: Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Didier et de Cornillé ainsi que dans les locaux de Rennes Métropole, Pays de Châteaugiron Communauté et Vitré Communauté.

**Article 5**: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine les présidents de Rennes Métropole, de Vitré Communauté, de Pays de Châteaugiron Communauté et les maires de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Didier et Cornillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. »

Fait à Rennes, le

06 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre LARREY